

Le Grand Jeu des Recettes Amora REGLEMENT COMPLET
--

ARTICLE 1 - Organisation

La société Unilever France (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 28 317 129 euros dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil Malmaison Cedex, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 552 119 216, organise un jeu « Le Grand Jeu des Recettes Amora » (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 04/09/17 au 22/12/17 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Le Jeu est accessible via le site internet :

<https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/recettes/proposer-une-recette/amora> (ci-après le « Site »)

2.3 Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer au Jeu l'internaute doit :

- se connecter ou s'inscrire au Site en renseignant son nom, son prénom, son adresse email, et son adresse postale
- valider le règlement du Jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet,
- Proposer une recette réalisée avec un produit de la marque Amora et remplir à cet effet les champs suivants sur le Site :
 1. Titre de la recette
 2. Temps de préparation (en minutes)
 3. Niveau (Facile / Moyen / Difficile)
 4. Nombre de personnes
 5. Ingrédients
 - a. Nom
 - b. Nombre
 - c. Quantité (dl / g / kg / mL / L ...)
 6. Etapes de préparation
 7. Astuce (facultatif)
 8. Télécharger une image de la recette (photo, dont il détient tous les droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité
- Cocher la case déclarant avoir pris connaissance des conditions de publications et confirmant que le participant dispose des droits d'auteur sur les recettes et visuels publiés
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « valider »

Sera notamment refusée de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout texte ou photographie :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander au participant d'envoyer sans délai une autre photographie ou un autre texte sur le Site et/ou de refuser de plein droit sa participation au Jeu.

Le jeu est limité à 5 participations et/ou dotations par personne (même nom et même prénom).

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Un Jury composé de professionnels de l'Organisateur désignera les recettes les plus créatives comme gagnantes sur les critères suivants :

- L'originalité de la recette
- La qualité de la photo
- L'authenticité de la recette

Le jury se réunira huit fois pendant la durée du Jeu pour délibérer. A chaque délibération le jury sélectionnera une recette gagnante.

Le Jeu aura donc 8 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou les dates de délibération.

La sélection définitive des gagnants est à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur ne sera tenu vis-à-vis des participants, à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation de quelque nature que ce soit.

La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée dans son compte personnel du Site dans un délai de 4 semaines à compter de la date à laquelle il aura été choisi.

L'Organisateur se réserve le droit de désigner un ou plusieurs suppléants et de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 8 (huit) paniers d'une valeur unitaire indicative de 15 € TTC comprenant les produits suivants :
 - 1 (une) moutarde douce au miel AMORA,
 - 1 (un) ketchup 100% naturel AMORA,
 - 1 (une) mayonnaise BIO nature AMORA,
 - 1 (une) sauce Fish N Chips AMORA,
 - 1 (un) Mini cornichon AMORA,
 - 1 (une) sauce Hot Mexican AMORA

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée dans leur compte personnel du Site, dans un délai approximatif de 2 à 6 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, l'Organisateur pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, recettes et photographies des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles transmises par les participants sont obligatoires pour la participation au Jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.